



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 29 septembre 2023

La fréquentation du restaurant scolaire de Navailles-Angos est soumise au respect des dispositions suivantes :

Article 1 – Admissions - Inscriptions

Les enfants fréquentant l'école primaire de Navailles-Angos sont admis en priorité à la cantine scolaire municipale, pour l'année scolaire en cours.

Les enfants fréquentant d'autres écoles pourront être admis dans la limite des places disponibles en particulier ceux amenés à fréquenter le CLSH du mercredi.

Les adultes pourront être admis pour bénéficier de la préparation de repas par la cantine scolaire. Ils sont par ordre prioritaire les enseignants et stagiaires (enseignants, remplaçants, étudiants) dépendant de l'Education Nationale, le personnel communal, les employés du CLSH (compris les stagiaires), les élus communaux.

Dans le cadre des repas intergénérationnels, les habitants de Navailles-Angos majeurs seront autorisés à manger au sein de la cantine scolaire. C'est un service social destiné à la rencontre entre les enfants de l'école et les habitants du village tout en partageant un repas.

Vingt personnes seront acceptées en plus des enfants et adultes autorisés ci-dessus.

L'inscription préalable est **obligatoire pour tous** notamment pour les enfants qui fréquentent la cantine scolaire que ce soit à titre régulier ou à titre exceptionnel. L'inscription est préalablement effectuée auprès du secrétariat de Mairie avant la rentrée scolaire ou en cours d'année au moins **deux jours ouvrés** avant la date prévue du premier repas. Des fiches d'inscriptions sont distribuées en juin à tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Article 2 – Menus

Les menus sont établis sur la base des propositions du prestataire de service. La Commission scolaire évaluera régulièrement la qualité des propositions.

- Le menu hebdomadaire est affiché à l'entrée de l'école et sur la porte de la cantine donnant sur le préau
- Il est aussi publié sur le site internet : www.navailles-angos.fr

Article 3 – Discipline

Les enfants sont sous la surveillance d'agents municipaux.

Ils sont habilités à faire respecter le règlement. De la discipline est exigée de la part des enfants fréquentant la cantine scolaire. Ce service n'est pas un droit, c'est un service rendu aux familles. En conséquence, tout enfant ne se conformant pas aux règles élémentaires de propreté, de politesse et de tenue pendant le temps de la cantine scolaire, peut se voir interdire l'accès à celle-ci et ce, de façon temporaire ou définitive.

A cet effet, un permis de bonne conduite annexé est mis en place pour chaque enfant. Toute contestation pourra être adressée par courrier à l'attention du Maire.

En aucun cas, le personnel municipal n'est habilité à régler les litiges.

Article 4 – Maladie

- **En cas d'urgence** (chute grave, état fébrile aigu, vomissements...) le personnel de la cantine a l'obligation de faire appel aux secours d'urgence (Centre 15). En effet, seul le SAMU est habilité à réguler et prendre en charge les urgences en milieu scolaire. Les parents sont informés dans les plus brefs délais.
- **En cas de maladie aiguë**, les soins nécessaires doivent être délivrés par les familles. Dans ces situations, les enfants ne doivent pas fréquenter l'école ni la cantine, en particulier tant qu'ils sont fébriles. Il appartient aux familles de concilier cet impératif avec leur vie sociale et professionnelle.

Le personnel de service, conformément aux textes réglementaires en vigueur, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance.

En conséquence, les parents sont invités à demander à leur médecin d'organiser la prescription des médicaments de sorte que la prise du traitement soit effectuée le matin et le soir.

- **En cas de maladie chronique** (allergie, asthme, etc.) **ou de handicap**, les parents doivent le signaler lors de l'inscription de leur enfant auprès du **Directeur de l'école**, afin de bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé**. Le PAI permet à la demande des familles et dans le respect du secret médical, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'école, de respecter un régime alimentaire et d'assurer la sécurité de l'enfant, y compris dans les situations d'urgence.
Il sera élaboré et signé par le médecin scolaire, les parents, le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant, et le Directeur d'école.
Sous ce seul cadre réglementaire et avec l'autorisation des parents, le personnel de service est alors autorisé à administrer un traitement.
Un protocole d'urgence concernant l'enfant peut ainsi être constitué et diffusé à l'ensemble du personnel concerné.
En cas de régime spécifique (allergie, etc.), les familles ont alors la possibilité de fournir un « panier repas » que l'enfant consomme dans les lieux prévus pour la restauration collective. La conservation de ces paniers repas doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 5 – Communication avec les parents

Les enfants sont confiés au service de cantine sous la responsabilité du Maire. Il convient d'organiser le transfert de responsabilité.

Les parents sont invités à transmettre toute information concernant leur(s) enfant(s) en s'adressant **exclusivement** au secrétariat de Mairie. Le personnel en charge de la cantine n'est pas habilité à prendre en compte les demandes des parents. Cette information devra parvenir en Mairie au plus tard la veille de leur prise en compte. En cas d'urgence **seulement**, ils pourront laisser un message sur le répondeur de la Mairie ou éventuellement appeler le numéro d'astreinte des élus.

La Commune communiquera tout changement intervenant dans le fonctionnement de la cantine via le tableau d'affichage placé à l'extérieur de l'école. Les parents sont invités à le consulter fréquemment.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs des tickets de cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont révisables en cours d'année scolaire. Les tarifs sont affichés en Mairie et sur le site www.navailles-angos.fr

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

En effet, la Commune finance :

- Les charges de fonctionnement de la cantine (électricité, eau, etc.)
- La maintenance des locaux communaux
- La prise en charge, la surveillance, la restauration et l'accompagnement de l'enfant dès la sortie de l'école jusqu'à l'heure du retour en classe par du personnel municipal qualifié

Seul le coût du repas proprement-dit est facturé aux familles des enfants fréquentant l'école de Navailles-Angos. Les adultes autorisés se verront appliquer un tarif spécifique.

Article 7 - Fonctionnement – Paiement

Les repas seront réservés par les parents via le portail parents mis à leur disposition en suivant le lien : <https://parents.logiciel-enfance.fr/navaillesangos> ou depuis la page d'accueil du site de la commune.

L'identifiant d'accès au portail parents est l'adresse mail renseignée sur la fiche d'inscription.

Pour une première connexion, cliquer sur le bouton « SE CONNECTER » puis sur le bouton « PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ? » afin de recevoir un lien pour « créer votre mot de passe ».

Un guide utilisateur est disponible sur la page de connexion du portail parents dans la partie « Aide à la connexion ».

Les parents sont seuls responsables de l'inscription de leur(s) enfant(s) au service de cantine. Ils peuvent modifier l'inscription de leur enfant à la cantine sur le portail parents **jusqu'au jour d'école précédent la date du repas avant 10h30**. Passer ce délai aucune inscription ne sera possible. En cas d'annulation après ce délai, le repas réservé sera perdu.

Si un enfant venait à manger à la cantine sans réservation dans les délais, le repas sera facturé le double. La somme sera inscrite au débit du compte du portail parents et aucune nouvelle réservation ne pourra être enregistrée tant que la somme n'aura pas été réglée.

De façon exceptionnelle, les réservations de repas pourront être réalisées en mairie pour les personnes ne pouvant pas bénéficier d'un accès internet.

Le paiement des repas peut se faire en numéraire, en chèque ou par carte bancaire via le portail parents. Les paiements par numéraire ou par chèque se feront auprès du secrétariat de la Mairie. Le montant sera alors crédité sur le portail parents afin de permettre la réservation des jours souhaités par les parents.

Pour le paiement en carte bancaire, celui-ci s'effectue après la réservation des repas sur le portail parents.

Attention : pour les parents d'un même foyer, une seule adresse mail pourra être utilisée pour le paiement et la facturation.

Si le service de cantine venait à être annulé par décision de Monsieur le Maire, les repas réservés ne seront pas décomptés et donc reportés.

Article 8 - Absences – Reprises

- Toute absence est à signaler impérativement et dans tous les cas au secrétariat de la Mairie.
- Si une absence est signalée le jour d'école précédent avant 10h30, le repas sera reporté (Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi.)
- **Dans tous les autres cas, le repas ne sera pas reporté.**

L'inscription au service de restauration scolaire implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement

Pour tout renseignement s'adresser au Secrétariat de la Mairie :

☎ : 05.59.33.83.85 (un répondeur est à votre disposition hors horaires d'ouverture)

@ : comnavailles@cdg-64.fr

Cantine : 05.59.33.83.99

Elus :

Jeanine LAVIE-HOURCADE 06 87 25 96 13

Céline Miura 06 81 03 41 96

